



SIGNATURE D'UN ACCORD SALARIAL 2025 JURIDICA LA CFE-CGC SAUVE LES COLLABORATEURS !

Le 6 janvier 2025 la CFE-CGC a été le seul syndicat de Juridica ayant décidé d'accepter et signer l'ultime proposition d'accord salarial soumise par la Direction. Pourquoi ?

« Un tiens vaut mieux que deux tu l'auras » !

Préalable : Nous partageons la conviction que le groupe aurait pu faire mieux au regard de ses excellents résultats depuis plusieurs années ! La CFE-CGC n'a d'ailleurs eu de cesse durant ces négociations, de militer avec force pour une plus grande reconnaissance du travail fourni par chacun d'entre vous dans l'atteinte de ces résultats. En parallèle, la CFE-CGC a constaté et déploré le décalage entre l'enveloppe globale d'augmentation prévue pour les collaborateurs - limitée à 2,3% dans l'accord 2025 - et l'enveloppe exponentielle dont bénéficient généralement les poches de nos hauts dirigeants. Justice sociale ? « Exemplarité » (valeur pourtant prônée par AXA) ?



Alors pourquoi signer ?

En raison du principe de réalité mathématique.

Ci-dessous le tableau présentant ce qui se serait passé pour vous selon que la CFE-CGC signe ou pas :

Dispositions applicables dans AXA France (et autres entités) où la signature de la CFE-CGC a été insuffisante, sa majorité relative ne compensant le refus des autres organisations syndicales	Dispositions de l'accord JURIDICA applicable grâce à la seule signature de la CFE-CGC (l'autre syndicat ayant refusé de signer)
Enveloppe Globale à 2%	Enveloppe Globale de 2,3%
NON CADRE : Augmentation générale : 1% sans minimum garanti Budget d'augmentation individuelle : 1%	NON CADRE : Augmentation générale : 1,3% avec un minimum de 470€ Budget d'augmentation individuelle : 1%
CADRE : 0 augmentation générale	CADRE : Augmentation générale classe 5 : 0,7% avec un minimum de 300€ Augmentation générale classe 6 : 0,3%
Budget d'augmentation individuelle : 2%	Budget d'augmentation individuelle allant jusqu'à 2,3% dans la limite de l'enveloppe globale de 2,3%.
Revalorisation des rémunérations variables (CRV, CRI, PPE) : 2%	Revalorisation des rémunérations variables (CRV, CRI, PPE) : 2,3%

Nous aurions voulu plus, bien sûr, mais il n'était pas question pour nous de vous pénaliser ! Grâce à notre seule signature - la CFE-CGC ayant la majorité absolue au sein de Juridica - l'accord mieux-disant va être appliqué !

Des augmentations générales pour tous, classes 4, 5 et 6, mêmes insuffisantes, restent un moyen d'atténuer les effets délétères de l'inflation sur le pouvoir d'achat. Nous avons donc fait le choix du pragmatisme.

La CFE-CGC, le syndicat qui défend en toutes circonstances vos droits, votre bien-être, et votre pouvoir d'achat.

Votre équipe CFE-CGC de JURIDICA

Pierre Babeau, Aline Binoux, Lola Brandli, Lucie Coriton, Matthieu Crouet, Valérie De Marguerye, Sonia Guedes, Vanessa Jourdran, Claire Leborgne, Aurélie Letrillard, Constance Oudin, Laure Petitjean, Alexandre Toffolo et Anh Thu Vo.